

QCM Bepecaser

09 Mai 2007

01. Selon le code de la route, les voitures doivent circuler hors agglomération avec leurs feux de croisement allumés, à l'exclusion des feux de routes :

- A. de jour,
- B. de jour, quand la visibilité est réduite par temps de pluie,
- C. de nuit, quand le véhicule s'apprête à en croiser un autre.

02. Un conducteur qui s'apprête à franchir une intersection :

- A. doit obligatoirement annoncer son approche par l'usage des avertisseurs,
- B. a le droit de s'engager si son véhicule risque d'être immobilisé dans l'intersection,
- C. doit vérifier que la chaussée qu'il va croiser est libre et avertir de son approche en cas de nécessité.

03. Deux véhicules qui se suivent doivent garder une distance de sécurité équivalente à la distance parcourue pendant :

- A. au moins deux secondes,
- B. au plus deux secondes.

Hors agglomération, lorsque deux véhicules de plus de 7 mètres de long se suivent à la même vitesse, la distance de sécurité entre les deux véhicules doit être :

- C. d'au moins 70 mètres,
- D. d'au moins 50 mètres.

04. Le Programme National de Formation à la conduite comprend les chapitres suivants :

- A. « Devenir automobiliste »,
- B. « Gérer son déplacement »,
- C. « Vivre dans et avec l'automobile »,
- D. « Les états dégradés du système ».

05. En 2005, on a enregistré en France métropolitaine :

- A. 4975 tués à 30 jours,
- B. 5318 tués à 30 jours,
- C. 5593 tués à 30 jours.

06. La fatigue et la perte de vigilance sont accrues par :

- A. une vitesse modérée,
- B. la conduite de nuit,
- C. une dette de sommeil,
- D. la prise de caféine.

07. Sont autorisés à emprunter les voies vertes :

- A. les cyclomotoristes,
- B. les cyclistes,
- C. les chauffeurs de taxis,
- D. les conducteurs de véhicules à moteur fonctionnant au carburant vert,
- E. les piétons.

08. Le conducteur qui change de direction sans en avoir averti les autres usagers encourt :

- A. une amende prévue pour la contravention de deuxième classe,
- B. une amende prévue pour la contravention de quatrième classe,
- C. un retrait de trois points du permis de conduire.

09. Aucun retrait de points du permis de conduire ne peut être appliqué lorsque l'infraction a été commise :

- A. par un conducteur de moins de 18 ans,
 - B. sur un cyclomoteur par un conducteur titulaire uniquement du brevet de sécurité routière,
 - C. sur une bicyclette par une personne titulaire du permis « B ».
10. Les forces de l'ordre retiennent, à titre conservatoire, le permis de conduire d'un automobiliste lorsqu'elles ont établi au moyen d'un appareil homologué :
- A. qu'il conduisait avec un taux d'alcoolémie de 0,36 mg par litre d'air expiré,
 - B. qu'il a dépassé la vitesse maximale de 30 km/h,
 - C. qu'il a dépassé la vitesse maximale de 40 km/h.
11. Selon le code de la route, l'arrêt ou le stationnement sont considérés comme dangereux :
- A. dans les tunnels routiers,
 - B. dans les passages souterrains,
 - C. Uniquement à proximité des intersections et des passages à niveaux,
 - D. à proximité des intersections, des virages, des sommets de côte et des passages à niveaux, lorsque la visibilité est insuffisante.
12. La formation à la conduite des véhicules d'une catégorie donnée doit faire l'objet d'un contrat écrit :
- A. entre le candidat et le responsable de l'école de conduite,
 - B. entre le candidat, l'enseignant et le responsable de l'école de conduite,
 - C. entre le candidat et l'enseignant.
13. Un conducteur doit réduire sa vitesse :
- A. lors du croisement de cyclistes isolés ou en groupe,
 - B. lors de la montée et de la descente d'enfants transportés dans un car scolaire,
- Lorsqu'un conducteur ne réduit pas sa vitesse dans les cas prévus par le code de la route :
- C. il peut être soumis à un dépistage de l'imprégnation alcoolique,
 - D. il encourt une contravention de quatrième classe.
14. La largeur du chargement d'une voiture, toutes saillies comprises, ne doit nulle part dépasser :
- A. 1,2 mètre,
 - B. 1,55 mètre,
 - C. 2,55 mètres.
- A l'arrière, le chargement d'une voiture ne doit pas dépasser l'extrémité de la voiture de plus de :
- D. 1 mètre,
 - E. 3 mètres.
15. La fausse déclaration du souscripteur au moment de la souscription du contrat d'assurance peut entraîner :
- A. la nullité du contrat ,
 - B. le retrait du permis de conduire,
 - C. l'application de la règle proportionnelle de prime,
 - D. une amende de quatrième classe.
16. Parmi les organes du véhicule participant à la sécurité active, on trouve :
- A. les coussins gonflables de sécurité (airbags),
 - B. l'aide au freinage d'urgence (l'AFU),
 - C. les limiteurs d'efforts.
17. Dans un moteur diesel, la technique de l'injection directe :
- A. baisse la consommation de carburant,
 - B. réduit la pollution,
 - C. augmente la production de gaz à « effet de serre ».
18. Le Programme National de Formation à la conduite (PNF) comprend :
- A. 375 objectifs « généraux »,
 - B. 375 objectifs « spécifiques »,
 - C. 375 objectifs « opérationnels ».

19. La pédagogie par objectifs :
- est une méthode pédagogique,
 - se caractérise par le souci de définir des objectifs précis,
 - implique des moyens et conditions d'évaluation.
20. La Direction de la Sécurité et de la Circulation Routières :
- programme la réalisation des infrastructures routières nationales,
 - définit la réglementation technique des véhicules,
 - définit la réglementation du travail et de la protection sociale dans le secteur des transports terrestres.
21. Un enseignant titulaire depuis deux ans d'une autorisation d'enseigner la conduite des véhicules de la catégorie « B » ne peut plus assurer la formation pratique si :
- son œil le moins bon a une acuité visuelle de 8/10,
 - son acuité visuelle est inférieure à 5/10 à l'épreuve d'acuité visuelle en utilisant les deux yeux,
 - son champ visuel binoculaire comporte une altération pathologique.
22. A partir de 60 ans, pour proroger la validité de son permis « D », son titulaire doit subir une visite médicale selon la périodicité suivante :
- 6 mois
 - 1 an
 - 2 ans,
 - 3 ans.
23. En école de conduite :
- la journée de travail d'une durée supérieure à six heures doit être interrompue par une ou plusieurs pauses,
 - tout travail effectué entre 22 heures et 6 heures du matin est considéré comme du travail de nuit,
 - la réalisation d'heures supplémentaires peut être à l'initiative soit de l'employeur, soit du salarié.
24. Le correcteur de trajectoire est :
- un élément de sécurité passive,
 - un système d'assistance à la conduite qui détecte les pertes d'adhérence en vue de les corriger,
 - un système d'assistance au freinage d'urgence couplé à l'ABS qui provoque en dernier lieu l'évitement des obstacles.
25. Les épreuves de dépistage en vue d'établir si une personne conduisait en ayant fait usage de substances ou de plantes classées comme stupéfiants sont de plein droit :
- pour le conducteur ou l'accompagnateur de l'élève conducteur impliqué dans un accident mortel de la circulation,
 - pour le conducteur ou l'accompagnateur de l'élève conducteur impliqué dans un accident quelconque de la circulation,
 - pour le conducteur auteur d'une infraction passible d'une suspension du permis de conduire.
26. Le périmètre des zones « 30 » est délimité :
- par le maire, dans tous les cas,
 - par le président du conseil général, dans tous les cas,
 - par le maire, après consultation du président du conseil général pour les routes départementales,
 - par le préfet, après consultation du maire et du président du conseil général pour les routes départementales à grande circulation.
27. Un conducteur a été verbalisé le 1^{er} octobre 2006 pour non-port de la ceinture de sécurité. Il a payé son amende forfaitaire le 15 octobre 2006. Le 1^{er} décembre 2006, il reçoit du ministère de l'intérieur une lettre lui notifiant le retrait de trois points du permis de conduire. La date officielle du retrait court à compter du :
- 1^{er} octobre 2006,

- B. 15 octobre 2006,
- C. 1^{er} décembre 2006.

28. Tous les conducteurs en permis probatoire du permis de conduire :

- A. doivent apposer un signe distinctif à l'arrière de leur véhicule,
- B. doivent circuler à 110 km/h sur les autoroutes limitées à 130 km/h,
- C. disposent de l'obtention du permis de conduire d'un capital de six points.

29. Pour une voiture de tourisme circulant à 90 km/h sur une route pourvue d'un coefficient d'adhérence de 0,6 (sol sec), la distance de freinage sera d'environ :

- A. 52 mètres,
- B. 62 mètres,
- C. 72 mètres.

30. Pour un véhicule à carburation à essence, les gaz d'échappement sont essentiellement composés :

- A. d'eau,
- B. de monoxyde de carbone,
- C. d'hydrogène.

31.

- A. Toutes les motivations sont positives,
- B. Une motivation positive est dirigée vers le but de la formation,
- C. Les motivations sont liées aux attitudes,
- D. Les méthodes pédagogiques influent sur les motivations.

32. Le coût global de l'insécurité routière en 2005 est estimé à environ :

- A. 20 milliards d'euros,
- B. 25 milliards d'euros.

Les coûts des accidents corporels de la circulation routière en 2005 est estimé à environ :

- C. 12 milliards d'euros,
- D. 17 milliards d'euros.

33. La commission départementale de la sécurité routière doit être consultée préalablement :

- A. à toute demande d'autorisation d'enseigner la conduite de véhicule à moteur,
- B. à toute demande d'agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur,
- C. à la mise en œuvre des mesures visant à limiter la pollution.

34.

- A. La procédure de l'amende forfaitaire minorée s'applique à toutes les contraventions au code de la route de première classe,
- B. La procédure de l'amende forfaitaire s'applique à toutes les contraventions au code de la route des deuxième, troisième et quatrième classes,
- C. La procédure de l'amende forfaitaire s'applique aux infractions de cinquième classe,
- D. Le montant de l'amende forfaitaire doit être payé dans un délai de 45 jours à compter de la date de la constatation de l'infraction ou de l'envoi de l'avis de contravention.

35.

La géométrie d'un train roulant est défini par :

- A. l'angle d'inclinaison des pivots,
- B. le différentiel,
- C. le carrossage,
- D. la chasse,
- E. le parallélisme.

36.

Un conducteur novice doit suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière :

- A. suite à un retrait de trois points pour des infractions commises à des dates différentes,

- B. suite à un retrait de points consécutif à la commission d'un excès de vitesse de 37 km/h,
- C. suite à un retrait de points consécutif au non-respect des distances de sécurité.

37. En école de conduite, le compte épargne-temps :

- A. peut être alimenté par la transformation de certaines primes et indemnités,
- B. peut être utilisé pour indemniser un congé parental,
- C. le congé pris dans le cadre du compte épargne-temps interrompt les droits liés à l'ancienneté.

38. Conduire sous l'effet du cannabis induit des risques :

- A. d'allongement du temps de réaction,
- B. d'augmentation de la capacité de concentration,
- C. de difficultés à contrôler la trajectoire du véhicule.

39.

- A. Une motivation trop forte de l'apprenant est toujours favorable à l'apprentissage,
- B. Une motivation trop forte peut entraîner une tension psychologique qui n'est pas favorable à l'apprentissage,
- C. L'enseignant doit entretenir et développer les motivations positives.

40. Les pédagogies dites de l'exposition regroupent :

- A. les méthodes de la découverte,
- B. les méthodes affirmatives,
- C. les méthodes interrogatives.

www.bepecaser.org